



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2026-148

SERVICE CONSEIL ACCOMPAGNEMENT

Fourniture d'un véhicule
pour le service voirie

Centre technique municipal

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2026,

VU l'engagement en investissement N° ST260030,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, SOCIETE CONSEIL ACCOMPAGNEMENT, 22 rue du 18 juin, 95120 ERMONT,

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de la voirie suite au rapport du garage mutualisé d'Annemasse Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SERVICE CONSEIL ACCOMPAGNEMENT et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 30 316,67 € HT soit 36 380,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/09/26

de sa mise en ligne le : 22/09/26

de sa notification le :